



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

## PROCÉDURES D'ORIENTATION, D'APPEL ET D'AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> ET POST 2<sup>de</sup> RENTREE SCOLAIRE 2024

**Instructions  
départementales**

<b>Division des élèves et de la scolarité</b>	<b>IEN-IO</b>
Hélène Roux dit Riche      04.74.45.58.61	
Nadège Milet      04.74.45.58.83 (sauf mercredi)	Thuy Tiên Battaglia      04.74.75.58.75
<a href="mailto:ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr">ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr</a>	Assistante IEN-IO      04.74.45.58.45
	<a href="mailto:ce.ia01-iao@ac-lyon.fr">ce.ia01-iao@ac-lyon.fr</a>

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce guide du département de l'Ain complètent le guide des procédures académiques et ses annexes auxquels il convient de se reporter, au moyen des liens d'accès suivants :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Site de streaming vidéo de l'académie de Lyon : accès aux tutoriels Affelnet Lycée

<https://tube.ac-lyon.fr> (mots clés dans la barre de recherche : AFFELNET)

**Toute indication des annexes dans ce guide départemental renvoie (sauf mention contraire) au document académique « Annexes du guide de l'affectation en lycée 2024 »** téléchargeable sur Idéal via le lien ci-dessus.

<https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/browse/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation>

**Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en lycée :**

04.72.80.63.82 ou 63.68 ou 48.20

[saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

# SOMMAIRE

## Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en lycée

### Redoublement et maintien

### Appel et recours

### Généralités relatives à l'affectation en lycée

- I. La décision d'orientation et les vœux de recensement « appel »
- II. Les tours de pré-affectations avec la sécurisation des vœux des élèves de 3<sup>e</sup> demandant la voie professionnelle et des vœux des élèves de 2<sup>de</sup> GT candidatant en 1<sup>re</sup> technologique
- III. Les codes « zones géographiques », les rattachements établissements / voie technologique et la gestion des emménagements et situations analogues
- IV. Les accords interacadémiques

### Procédures d'affectation des publics particuliers

- I. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant
- II. La procédure d'affectation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)
- III. Elèves sportifs

### Affectations en seconde générale et technologique

- I. Affectation en 2<sup>de</sup> GT et 2<sup>de</sup> GTT
  - A. Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation à Bourg-en-Bresse
  - B. La 2<sup>de</sup> GTT
  - C. Affectation dans les lycées de Bellignat et d'Oyonnax
  - D. Sectorisation – cas particuliers
- II. Affectation en 2<sup>de</sup> GT contingentées
  - A. La 2<sup>de</sup> GT option création et culture design (CCD)
  - B. Les 2<sup>de</sup> GT sections binationales et internationales – l'enseignement optionnel LV3 russe

### Affectations post-2<sup>de</sup> dans les voies générale et technologiques

- I. Affectation en 1<sup>re</sup> technologique
  - A. Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux pour l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique
  - B. Affectation en 1<sup>re</sup> STD2A
  - C. Réorientation en 1<sup>re</sup> technologique des élèves de 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique d'une autre filière

- II. Affectation en 1<sup>re</sup> générale
  - A. Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1<sup>re</sup> générale avec changement d'établissement
  - B. Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée
  - C. Enseignements de spécialités rares
  - D. Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse

### **Affectations dans la voie professionnelle**

- I. Généralités
- II. Nouveautés : tour de pré-affectation et validité des notifications d'affectation
- III. Affectations dans des formations à recrutement particulier
- IV. CAP prioritaires pour les élèves de SEGPA
- V. Affectations en 1<sup>re</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle
- VI. Formations rares concernées par le bonus régional
- VII. Suivi des élèves sans solution d'affectation

### **À l'issue des classes terminales**

### **Sommaire des annexes du guide départemental**

## CALENDRIER 2024 DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> et POST 2<sup>de</sup>

Sauf mention contraire, les références aux annexes indiquées dans ce guide renvoient aux annexes du guide académique.

Date	Post 3 <sup>e</sup>	Post 2 <sup>de</sup>
Jeudi 2 mai au 27 mai (18h)	Ouverture de la plateforme dématérialisée PassRL pour dépôt des dossiers de candidature concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'enseignement optionnel CCD de 2<sup>de</sup> GT (annexe 8),</li> <li>l'entrée en 1<sup>re</sup> générale avec changement d'établissement pour suivre un ES rare (annexe 14),</li> <li>les ES mutualisés (lycées publics de Bourg-en-Bresse) sans changement d'établissement</li> <li>l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle (annexe 11)</li> </ul>	
Lundi 6 mai	Ouverture aux familles de la saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA)	
	Ouverture aux établissements de la saisie des vœux dans Affelnet lycée	
	DL de téléversement dans « COLIBRIS » des dossiers pour l'étude en commission pré-PAM handicap-médicale (annexes 2 et 2bis)	
Lundi 6 mai	Organisation départementale (lycée J-M Carriat à Bourg-en-Bresse) des tests de niveau scolaire pour les élèves issus d'établissements « hors-contrat » ou d'un établissement étranger hors AEFÉ, instruits en famille hors Cned réglementé.	
Mardi 14 mai	DL d'envoi du dossier de candidature aux établissements visés pour les formations des métiers de la sécurité (annexe 5)	
	<b>Dispositif sport-études – téléversement sur « COLIBRIS »</b>	
Mercredi 22 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>DL d'envoi des listes des sportifs éligibles de droit par les ligues et fédérations</li> <li>DL de candidature pour les élèves non éligibles de droit (annexe 7)</li> </ul>	
Mercredi 22 mai	<b>Commission académique pré-PAM handicap-médicale</b> (à l'EREA Philibert Commerson à Bourg-en-Bresse)	
Lundi 27 mai	DL d'envoi du dossier candidat (annexe 9 - 2 <sup>de</sup> pro conducteur transport routier marchandises) au lycée (dans l'Ain : LP Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse <u>par mail</u> : <a href="mailto:ddfpt.0011118k@ac-lyon.fr">ddfpt.0011118k@ac-lyon.fr</a> )	
Lundi 27 mai	<b>Cas particulier d'entrée en 1<sup>re</sup> STD2A</b> DL d'envoi <u>par courrier</u> au lycée visé (dans l'Ain : Arbez Carme à Bellignat) <ul style="list-style-type: none"> <li><u>pour les élèves n'ayant pas suivi en 2<sup>de</sup> GT l'option CCD</u> : dossier candidat - annexe 12 - à une 1<sup>re</sup> technologique STD2A</li> <li>pour les élèves ayant suivi l'option CCD et désirant changer d'établissement : lettre de motivation + bulletins de 2<sup>de</sup> GT</li> </ul>	
Lundi 27 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA	
Lundi 27 mai 18h	<b>Procédures Passerelles – Date limite de téléversement dans « PassRL »</b>	

Date	Post 3 <sup>e</sup>	Post 2 <sup>de</sup>
Mardi 28 mai	<p align="center"><b>DL d'envoi par mail à DESCO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dossiers des <u>EANA sans note</u></li> <li>des pièces justificatives pour les <u>emménagements</u> dans l'académie de Lyon ou les élèves scolarisés en 23-24 hors académie et domiciliés dans l'Ain</li> <li>listes d'élèves retenus pour une entrée en <u>section sportive</u></li> <li>liste d'élèves domiciliés à Neyron, le Mas-Rillier et Les Échets et souhaitant en premier vœu une affectation en 2<sup>de</sup> GT au lycée de Rillieux-la-Pape</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>redoublants de 2<sup>de</sup> GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur et souhaitant redoubler dans leur lycée de secteur</li> <li>redoublants de 2<sup>de</sup> GT option EATDD en lycée agricole dans la même formation du même établissement</li> </ul>
Mardi 28 mai	<b>Commission d'examen des candidatures non éligibles de droit au dispositif sport-études - Rectorat</b>	
Jeudi 30 mai	<b>Commission places préemptées internat / internat d'excellence (15h) – Rectorat</b>	
	<p align="center"><b>Procédures Passerelles – Date limite de dépôt dans « PassRL » des avis des établissements d'accueil visés pour une :</b></p>	
Lundi 3 juin à 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>candidature à l'enseignement optionnel CCD de 2<sup>de</sup> GT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>entrée en 1<sup>re</sup> G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare</li> <li>entrée en 1<sup>re</sup> G pour suivre un ES mutualisé (lycées publics de Bourg-en-Bresse)</li> <li>entrée en 1<sup>ère</sup> PRO passerelle</li> </ul>
Mardi 4 juin	DL de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture	
Mercredi 5 juin	<b>Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA</b>	
Vendredi 7 juin à 12h	<b>Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements</b>	
Au plus tard le 7 juin, 12h sur <u>Affelnet</u>	<p>Voir la <u>liste des actions à faire</u> dans Affelnet par les établissements d'origine sur l'annexe 18 du <u>guide académique des Annexes</u></p> <p><b>Nouveauté 2024 pour les élèves qui font appel de la décision du conseil de classe :</b> saisir un vœu de recensement « appel en cours – 2GT, en lieu et place du vœu de 2<sup>de</sup> GT</p>	

Date	Post 3 <sup>e</sup>	Post 2 <sup>de</sup>
Au plus tard le 7 juin, 12h, à la Desco	<b>Envoi par mail à DESCO des listes nominatives des élèves :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>retenus et refusés sur les vœux de 2GT en section binationales et internationales</li> <li>boursiers de 3<sup>e</sup> prépa-métiers et 3<sup>e</sup> agricole</li> <li>ayant obtenu un avis favorable pour le CAP CLM</li> <li>ayant obtenu un avis favorable pour le bac pro CTRM</li> <li>souhaitant suivre en 2<sup>de</sup> GT la LVC rare Russe (annexe 10) au lycée Lalande à Bourg-en-Bresse ou au lycée de Ferney-Voltaire.</li> </ul>	<b>Envoi par mail à DESCO des listes nominatives des élèves :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>retenus et refusés sur les vœux de 1<sup>re</sup> générale en sections binationales et internationales</li> </ul>
Au plus tard le 7 juin à 17h, à la Desco et à l'IIO	<ul style="list-style-type: none"> <li>élèves ayant un avis favorable pour une entrée en 2GTT</li> </ul>	
<b>Mardi 11 au mercredi 12 juin</b>	<b>En vue des commissions d'appel post 3<sup>e</sup> et post 2<sup>de</sup> et de la commission de recours post 1<sup>re</sup></b> 11/06 avant 12h : envoi à la Desco des bordereaux récapitulatifs des élèves examinés 11/06 avant 18h : envoi à la Desco des dossiers pour les commissions post 3 <sup>e</sup> et recours post 1 <sup>re</sup> 12/06 avant 12h : envoi à la Desco des dossiers pour la commission post 2 <sup>de</sup>	
<b>Jeudi 13 juin</b>	<b>Opérations de pré-affectation, phases de sécurisation des vœux pour les entrées en :</b>	
	-1 <sup>re</sup> année de la voie professionnelle pour les élèves de 3 <sup>e</sup>	-1 <sup>re</sup> technologique pour les élèves de 2 <sup>de</sup> GT
<b>Jeudi 13 juin</b>		<b>Commissions d'appel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>post 2<sup>de</sup></li> <li>post 1<sup>re</sup></li> </ul>
<b>Vendredi 14 juin</b>	<b>Commission d'appel post 3<sup>e</sup></b>	
<b>Vendredi 14 juin à 9h au mardi 18 juin à 12h</b>	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet lycée suite aux commissions d'appel et aux opérations de sécurisation	
<b>Mercredi 26 juin à 14h</b>	<b>Transmission des résultats du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil</b> <b>Début des inscriptions</b>	
<b>Mercredi 26 juin à 14h30</b>	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le SLA	
<b>Jeudi 27 juin</b>		
<b>1 et 2 juillet</b>	<b>Diplôme national du Brevet</b>	
<b>Lundi 1<sup>er</sup> juillet</b>	<b>Fin de l'inscription des élèves sur liste principale : fin de validité de la notification d'affectation</b>	

Date	Post 3 <sup>e</sup>	Post 2 <sup>de</sup>
Du 2 au 5 juillet	Si non inscription : appel des élèves placés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre établi	
Vendredi 5 juillet	Fin de validité des notifications du tour principal sur liste supplémentaire	

<b>Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle</b>	
<b>NB : ce tour est ouvert aux élèves de 2de souhaitant se réorienter sur le palier 3<sup>e</sup></b>	
Du jeudi 27 juin au lundi 1 <sup>er</sup> juillet 12h	<u>Mise à jour des places vacantes par les lycées dans l'application « affichage des places vacantes » (APV)</u>
Mardi 2 juillet à 9h	Ouverture à la consultation de l'application <u>affichage des places vacantes</u>
Jeudi 4 juillet à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet lycée
Du jeudi 4 juillet à 14h au vendredi 5 juillet à 12h	Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
Vendredi 5 juillet à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions du TS1
Jeudi 11 juillet	Fin de validité des notification d'affectation sur liste principale du TS1
Du 12 au 17 juillet	Si non inscription : appel des élèves placés en liste supplémentaire du TS 1 dans le respect de l'ordre établi
Mercredi 17 juillet	Fin de validité des notifications d'affectation sur liste supplémentaire du TS1

<b>Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle</b>	
mardi 27 août à 12h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements publics pour vérification et actualisation
Jeudi 29 août à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements publics
Du vendredi 30 août à 9h au mardi 3 septembre à 12h	Mise à jour des places vacantes par les lycées dans l'application de gestion APV
Lundi 2 septembre	Rentrée des élèves
Lundi 2 septembre à 14h	<b>Ouverture à la consultation de l'application « affichage des places vacantes »</b> <b>Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet lycée</b>
Jeudi 5 septembre à 12h	<b>Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet lycée</b>
Du jeudi 5 septembre à 14h au vendredi 6 septembre à 12h	Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
Vendredi 6 septembre à 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions du TS2

**Nouveautés :** Les principaux pourront se référer au **Vadémécum académique de la campagne d'affectation – Collège** (annexe 18) et les proviseurs au **Vadémécum académique de la campagne d'affectation – lycée et LP** (annexe 19). Ces Vadémécum listent de manière exhaustive les actions / saisies à opérer dans Affelnet lycée et précisent les procédures à suivre sur les recrutements particuliers.

## REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement et le maintien dans la classe d'origine relèvent de deux statuts qui renvoient à des droits et à des modalités d'application différentes. Un redoublement peut être envisagé une fois maximum durant la scolarité au primaire et une fois maximum durant la scolarité au collège.

**Le redoublement** fait suite à une évaluation pédagogique de la situation du jeune. Il peut intervenir à tous les niveaux de son parcours de formation.

**Le maintien** dans la classe d'origine est lié à l'orientation, il ne concerne que les classes de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup> et, sur d'autres modalités, la classe de terminale. Il s'agit d'un droit à être maintenu dans la classe d'origine lorsque le jeune n'a pas eu l'orientation souhaitée. Par exemple, si l'avis du chef d'établissement est contraire au souhait de la famille, celle-ci peut demander le maintien plutôt qu'une autre orientation. Cette demande est de droit. La situation n'a pas à être portée en commission d'appel.

- **LE REDOUBLEMENT**

- L'article L. 311-7 du code de l'éducation.
- Le décret n°2024-228 du 16/03/2024, article 2

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Il ne peut donc pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif d'accompagnement pédagogique préalablement mis en place.

Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, et par écrit, demander un redoublement. Si le chef d'établissement le refuse, il doit notifier et motiver son refus à la famille, en lui précisant les voies et délais de recours (article D. 331-63 du code de l'éducation).

Le chef d'établissement peut prendre une décision de redoublement **lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage et que le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis d'y pallier**. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

**En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement**, la famille peut saisir la commission d'appel.

- **LE MAINTIEN DE DROIT**

Le maintien de droit dans la classe d'origine peut, sur demande de la famille, être obtenu dans deux cas de figure :

- lorsque l'élève n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées (situation où le chef d'établissement décide une voie d'orientation différente ou moins favorable que celle souhaitée par la famille)
- lorsque l'élève (plus ou moins de 16 ans) n'obtient pas d'affectation.

### **RECOMMANDATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS** **RELATIFS A LA PROCEDURE D'ORIENTATION**

Le développement des actions relatives au dialogue avec les familles bien en amont du conseil de classe, devrait conduire à une disparition des cas de désaccord sur la décision d'orientation : toutes les ressources du dialogue interne doivent être mobilisées en ce sens.

Conformément à la réglementation relative à « l'étape de dialogue avec les familles », lorsque les propositions d'orientation formulées par l'équipe éducative à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit l'élève et ses parents. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille. Lorsque sa décision n'est pas conforme au vœu de la famille, le chef d'établissement précise, dans la notification, les éléments objectifs ayant fondé sa décision, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts.

Il est important que figure, sur le bulletin du 3<sup>e</sup> trimestre et sur la fiche dialogue, la décision prise par le chef d'établissement sur chacune des voies d'orientation à laquelle peut prétendre l'élève, que l'élève l'ait choisie ou pas. Ainsi, un élève qui demanderait une 2<sup>de</sup> professionnelle mais pourrait être admis en 2<sup>de</sup> générale et technologique devra se voir signifier également une décision d'orientation favorable pour la 2<sup>de</sup> GT. En effet, cet élément est primordial en cas de demande de réorientation.

**Les familles en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement pourront faire appel selon les modalités décrites ci-après.**

*Rappels :*

- *Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.*
- *En fin de 2<sup>de</sup>, le désaccord ne peut porter que sur le passage en 1<sup>re</sup> générale ou sur la série de 1<sup>re</sup> technologique demandée. L'appel ne peut pas porter sur le choix des enseignements de spécialité.*

#### **COMMISSIONS D'APPEL RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 3<sup>E</sup> ET DE 2<sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

##### **DATES DES COMMISSIONS**

<b>Commissions fin de 2<sup>de</sup></b>	jeudi 13 juin 2024
<b>Commissions fin de 3<sup>e</sup></b>	vendredi 14 juin 2024

**Nouveauté :** pour les élèves qui font appel, un vœu de recensement devra être saisi en vœu 1, suivi des autres vœux de l'élève, lesquels seront traités lors du tour de sécurisation. Ensuite, ces vœux seront maintenus ou non en fonction de la décision de la commission. Voir les précisions dans « généralités sur les affectations en lycée ».

**Se référer impérativement au guide académique pour les modalités.**

Vœux de recensement : REC11125 – APPEL2 pour l'appel en entrée en 2<sup>de</sup> GT / REC11126 – APPEL1 pour l'appel en entrée en 1<sup>re</sup> GT

## PROCÉDURE

La famille peut saisir la commission d'appel, dans les **3 jours ouvrables suivant la notification de la décision d'orientation**.

Le chef d'établissement informe la famille qui fait appel qu'elle a la possibilité :

- de transmettre, par le biais de l'établissement, un courrier au président de la commission d'appel pour lui apporter tous les éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission,
- de demander, par écrit, à être entendue par la commission, ou d'autoriser l'enfant mineur à être entendu.

**ATTENTION** : toute procédure qui ne respecterait pas le droit des familles peut donner lieu à un recours. Tout manquement aux procédures constaté bénéficiera aux demandeurs.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

La commission d'appel présidée par l'inspectrice d'académie ou son représentant se compose de :

- deux chefs d'établissement
- trois professeurs
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- éventuellement un médecin scolaire et un assistant social scolaire
- trois représentants des parents d'élèves

Le président de la commission désigne un secrétaire de séance en son sein.

Les membres permanents de la commission doivent participer à toute la durée des travaux et ne peuvent pas la quitter avant son terme.

La commission entend séparément les protagonistes de chaque situation dans l'ordre suivant :

- le professeur principal ou [en cas d'impossibilité majeure] un autre enseignant de la classe de l'élève dont la famille fait appel. Il présente le dossier scolaire de l'élève devant la commission et explique les raisons ayant amené le chef d'établissement à prendre sa décision,
- le psychologue de l'éducation nationale. Il apporte des éléments pouvant aider la commission à mieux comprendre la situation en vue de la délibération,

**ATTENTION** : l'absence du psychologue de l'éducation nationale constitue un vice de procédure entraînant d'office la satisfaction de la demande de la famille.

- les représentants légaux avec ou sans l'élève concerné. Ils présentent les raisons de leur désaccord avec la décision du chef d'établissement et apportent tous les éléments qu'ils jugent utiles pour éclairer la commission,

Si les représentants légaux ne peuvent pas être présents :

- ils peuvent adresser un courrier qui sera porté à la connaissance de la commission,
- ils peuvent autoriser, par écrit, l'élève mineur à être entendu par la commission,
- l'élève majeur peut être entendu seul.

Après avoir statué sur chaque cas présenté, l'IA-DASEN, par délégation du recteur, notifie la décision de la commission aux familles. **Cette décision vaut décision d'orientation. Elle est définitive.**

L'ensemble des documents sera communiqué aux différents partenaires (DESCO, établissement d'origine, membres de la commission) dans le respect des dates limites précisées ci-après. Tout élément transmis au-delà des délais donnera satisfaction à la famille.

Les chefs d'établissement d'origine adresseront, par mél, à la DESCO :

- au plus tard mardi 11 juin 2024 à 12h, le bordereau récapitulatif des élèves dont les dossiers seront examinés (cf annexe 1 du guide départemental) en commission d'appel ET en commission de recours.
- au plus tard mardi 11 juin à 18h, les dossiers d'appel des élèves de 3<sup>e</sup>
- au plus tard mercredi 12 juin à 12h, les dossiers d'appel des élèves de 2<sup>de</sup>.

Constitution des dossiers :

- fiche dialogue du 3<sup>e</sup> trimestre portant mention de la décision d'orientation motivée ou fiche extraite de l'application . Attention : elle doit être signée par la famille et le chef d'établissement.
- 3 bulletins trimestriels
- le cas échéant, la lettre adressée par la famille au président de la commission

En complément, il importe que chaque professeur chargé de présenter un dossier puisse fournir des éléments supplémentaires à la commission : moyenne annuelle de l'élève par discipline, **modalités d'aides mises en place pour pallier les difficultés repérées**, éléments d'ordre statistique par rapport à la classe et au niveau concernés, éléments relatifs à la vie de classe.

La DESCO établira un planning de passage des situations présentées pour chaque commission. Ce planning sera communiqué aux établissements et aux centres d'information et d'orientation dans les meilleurs délais possibles.

Il appartient aux établissements d'origine de communiquer aux familles leur horaire de passage devant la commission d'appel.

#### DÉCISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission d'appel doit impérativement être reportée sur la lettre d'accord ou de refus et être motivée en droit et en fait. Y seront reportés les nom(s) et prénom(s) de l'élève et de ses responsables légaux. Elle doit aussi être signée et comporter en caractères lisibles les prénom(s), nom(s) et qualité du président de la commission conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La méconnaissance de ces dispositions entache la décision contestée d'un vice de forme de nature à entraîner son annulation.

#### COMMISSIONS DE RECOURS RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 6E, 5E, 4E ET 1RE

La commission de recours est composée des mêmes membres que la commission d'appel. Elle fonctionne de manière identique. Les règles énoncées ci-dessus doivent s'appliquer.

Le bordereau récapitulatif à utiliser par l'établissement se trouve en annexe 2 du guide départemental.

DATES DES COMMISSIONS	DATES LIMITES D'ENVOI DES BORDEREAUX ET DOSSIERS À LA DESCO
<b>Commission fin de 1<sup>re</sup></b> - jeudi 13 juin 2024	11/06 à 12h (bordereau) – 11/06 à 18h (dossiers)
<b>Commission 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup></b> - jeudi 27 juin 2024	25/06 à 12h (bordereau) – 25/06 à 18h (dossiers)

## GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'AFFECTATION EN LYCÉE

**Important : tous les vœux, ceux relevant du district et ceux dits "dérogatoires", sont gérés par l'application Affelnet Lycée.** Sauf mention contraire sur certaines modalités de candidature pour des formations particulières ou dans le cas d'un emménagement dans l'académie de Lyon, **lorsqu'un vœu dérogatoire est saisi dans Affelnet lycée, la famille ou l'établissement d'origine n'a pas de démarche complémentaire à accomplir (pas d'envoi de pièces ou lettre justificatives).** Affelnet Lycée applique ainsi automatiquement les priorités prévues par les règles d'affectation académiques sur les vœux des élèves, en fonction de leur profil, leur situation et des offres de formation concernées.

### I. LA DECISION D'ORIENTATION ET LES VOEUX DE RECENSEMENT « APPEL » (NOUVEAUTE)

Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre examine les choix exprimés et fait **une proposition d'orientation** au chef d'établissement.

Le chef d'établissement prend **une décision d'orientation**, qui porte **obligatoirement sur CHACUNE** des voies suivantes, que l'élève l'ait choisie ou pas :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> année de CAP

**Nouveauté :** pour les élèves qui font appel, un vœu de recensement devra être saisi en vœu 1, suivi des autres vœux de l'élève, lesquels seront traités lors du tour de sécurisation. Ensuite, ces vœux seront maintenus ou non en fonction de la décision de la commission. **Se référer impérativement au guide académique pour les modalités.**

Vœux de recensement :

REC11125 – APPEL2 pour l'appel en entrée en 2<sup>de</sup> GT

REC11126 – APPEL1 pour l'appel en entrée en 1<sup>re</sup> GT

### II. LES TOURS DE PRE-AFFECTATIONS AVEC SECURISATION DES VOEUX DES ELEVES DE 3E DEMANDANT LA VOIE PROFESSIONNELLE ET DES ELEVES DE 2DE GT CANDIDATANT EN 1RE TECHNOLOGIQUE

A partir du vendredi 14 juin à 9h, suite à ces opérations de sécurisation, les chefs d'établissements auront accès à la liste de leurs élèves potentiellement non affectés, dans le menu "Résultats de la sécurisation des vœux".

En parallèle, sur l'application "Affichage des places vacantes", les places vacantes pour les formations publiques à l'entrée en voie professionnelle et en 1<sup>re</sup> technologique seront consultables.

Jusqu'au mardi 18 juin à 12h, il sera donc possible d'ajouter des vœux aux élèves sans pré-affectation. A noter qu'à ce stade du calendrier, les vœux pour les formations à recrutement particulier, les 1<sup>re</sup> passerelles ou les formations du privé ne pourront pas être ajoutés (le cas échéant, ils devront avoir été saisis avant le 7 juin 12h pour être traités).

**Attention :** les vœux saisis préalablement **ne devront pas être modifiés ni supprimés**, sauf dans une situation de cas d'appel accepté.

### III. LES CODES "ZONES GEOGRAPHIQUES", LES RATTACHEMENTS ETABLISSEMENTS/VOIE TECHNOLOGIQUE ET LA GESTION DES EMMENAGEMENTS DANS L'ACADEMIE DE LYON

Sur les fiches identification des élèves, les codes « zones géographiques » seront obligatoirement renseignés. A défaut, le « dossier élève sur Affelnet » sera en anomalie.

#### A. Les codes « zones géographiques » pour la 2<sup>de</sup> générale et technologique et la 1<sup>re</sup> générale

La zone géographique de résidence de l'élève et de ses représentants légaux déclenche la bonification du barème de l'élève sur un vœu de 2<sup>de</sup> GT ou de 1<sup>re</sup> générale dans un établissement public de l'éducation nationale, si l'établissement demandé correspond au secteur d'affectation de l'élève.

Lycée de district	Zone géographique correspondante à renseigner en fonction de l'adresse de l'élève/famille
Ambérieu-en-Bugey	01AMBERI
Belley	01BELLEY
Bellignat	01OYOBEL
Bourg-en-Bresse	01BOURG
Ferney-Voltaire	01FERNEY
La Boisse	01LABOIS
Nantua	01NANTUA
Oyonnax	01OYOBEL
Trévoux	01TREVOU
Valsérhône	01VALS
Extérieur (1)	EXT

(1) La zone géographique « EXT » est à utiliser pour les élèves domiciliés :

- dans l'Ain et dont le lycée de district est en dehors de l'académie de Lyon
- en dehors de l'académie de Lyon et non rattachés à celle-ci.

Toutefois, concernant la 1<sup>re</sup> générale, comme la montée des élèves déjà scolarisés dans leur établissement de district est assurée, pour ces derniers, le code zone géographique "00000000" peut également être utilisé.

#### B. Les rattachements établissements d'origine / établissements offrant des formations de la voie technologique

Toutes les séries de premières technologiques n'étant pas proposées dans chaque établissement, des rattachements sont déterminés à l'échelon départemental. Cf. tableau ci-dessous.

**Pour les lycées relevant de l'éducation nationale**, en cas de changement d'établissement pour suivre un bac technologique non proposé dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est le lycée d'origine qui est pris en compte et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

**Le code zone géographique renseigné n'impacte donc pas sur le traitement de ces candidatures. Par souci de simplicité, le code « 00000000 » pourra donc être utilisé.**

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STAV	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse	Recrutement national : contacter l'établissement
	Lycée agricole Edouard-Herriot à Misérieux	Recrutement national : contacter l'établissement
ST2S	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières, La Boisse, Trévoux
	Lycée Xavier-Bichat à Nantua Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax	Valsérhône, Belley, Bellignat, Ferney, Oyonnax, Nantua

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STI2D  <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>EE : énergie et environnement</i> <i>AC : architecture et construction</i> <i>ITEC : innovation technologique et éco-conception</i> <i>SIN : système d'information et numérique</i>	Lycée de la Côtière à La Boisse <i>AC, SIN</i>	La Boisse
	Lycée la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>EE, ITEC, SIN</i>	Ambérieu
	Lycée du Bugey à Belley <i>ITEC</i>	Belley
	Lycée Arbez-Carme à Bellignat <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée de Ferney-Voltaire <i>ITEC, SIN</i>	Ferney-Voltaire
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valsenhône <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Valsenhône
STL <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>-Biochimie-biologie-biotechnologies</i> <i>-Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i>	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellignat, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières pour Quinet, Ferney, La Boisse, Nantua, Oyonnax, Trévoux, Valsenhône
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse <i>Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i>	
	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Recrutement national : contacter l'établissement
STMG Un enseignement spécifique au choix en terminale : – <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information de gestion</i>	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey - <i>Ressources humaines et Communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Ambérieu-en-Bugey
	Lycée du Bugey à Belley - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Belley
	Lycée de la Côtière à La Boisse - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	La Boisse
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information et de gestion</i>	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	
	Lycée de Ferney-Voltaire - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Ferney-Voltaire
Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information de gestion</i>	Bellignat, Nantua, Oyonnax	

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Système d'information de gestion	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valserhône - Ressources humaines et communication - Mercatique	Valserhône

### C. La gestion des emménagements dans l'Ain ou situations analogues

La procédure suivante concerne :

- les élèves emménageant dans l'académie de Lyon
- les élèves déjà domiciliés dans cette académie mais scolarisés en dehors (dans un établissement public ou privé sous contrat)
- les élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement du réseau AEF
- les élèves scolarisés au Cned réglementé

La famille adresse impérativement à la DESCO par mail les justificatifs suivants **au plus tard le 28 mai** :

- récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- justificatif de la domiciliation du responsable légal située dans une zone du ressort de l'académie de Lyon, ou un justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu
- pièce d'identité de l'enfant
- pièce d'identité du responsable légal ou copie du livret de famille, si le nom de famille de l'enfant et du responsable sont différents
- Pour les élèves de 3<sup>e</sup> uniquement : un justificatif de droit aux bourses le cas échéant.

En cas de problème technique rencontré, l'établissement d'origine contactera le SAIO (voir coordonnées au début du guide)

## IV. LES ACCORDS INTER-ACADEMIQUES

- **Élèves domiciliés dans des zones limitrophes Ain - Savoie - Haute-Savoie**

Dans le cadre de la région académique, des accords avec l'académie de Grenoble prévoient l'élargissement de certains périmètres des districts de recrutement des lycées et lycées professionnels de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie, **dans la limite des capacités d'accueil des établissements ci précisés.**

**Sont concernés les établissements ci-dessous :**

Collèges de secteur ou communes	Lycées de district
Communes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Franclens</li> <li>• Saint-Germain-sur-Rhône</li> <li>• Chêne-en-Semine</li> <li>• Serrières-en-Chautagne</li> <li>• Motz</li> </ul>	Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées de Rumilly (74) et Valserhône (01). <b>Zone géographique à saisir : 01VALS</b>
Communes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarafond</li> <li>• Éloise</li> </ul>	Le lycée de district de ces élèves est le lycée de Frangy. Ces élèves pourront candidater sur le lycée Saint-Exupéry à Valserhône ; cependant, leur affectation se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. <b>Zone géographique à saisir : EXT</b>

Collèges de secteur ou communes	Lycées de district
Communes de <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chanaz</li> <li>• Chindrieux</li> <li>• Ruffieux</li> <li>• Vions</li> </ul>	Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées Marlioz à Aix-les-Bains et du Bugey à Belley. <b>Zone géographique à saisir : 01BELLEY</b>
Collège de Yenne	Le lycée de district de ces élèves est le Lycée Louis-Armand à Chambéry. Ces élèves pourront candidater pour le lycée du Bugey à Belley, cependant, leur affectation se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. <b>Zone géographique à saisir : EXT</b>
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Divonne-les-Bains</li> <li>• Ferney-Voltaire</li> <li>• Gex</li> <li>• Péron</li> <li>• Prévessin-Moëns</li> <li>• Saint-Genis-Pouilly</li> </ul>	Le lycée de district est celui de Ferney-Voltaire.  Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Saint-Exupéry à Valsérhône</li> <li>➤ Germain Sommeiller à Annecy</li> <li>➤ Les Carillons à Cran-Gévrier</li> <li>➤ Louis-Lachenal à Pringy</li> <li>➤ Porte-des-Alpes à Rumilly</li> <li>➤ Amédée Gordini à Seynod</li> <li>➤ François-Bise à Bonneville</li> <li>➤ Savoie-Léman à Thonon-les-Bains</li> </ul>
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Artemare</li> <li>• Belley</li> <li>• Culoz</li> </ul> Elèves de 3 <sup>e</sup> prépa-métiers du LP de Belley	Le lycée de district est le lycée du Bugey à Belley.  Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bugey à Belley</li> <li>➤ La Cardinière à Chambéry</li> <li>➤ Louis-Armand à Chambéry</li> <li>➤ Gaspard-Monge à Chambéry</li> <li>➤ Le Nivolet à La Ravoire</li> </ul>

## PROCEDURES D'AFFECTATION DES PUBLICS PARTICULIERS

### I. ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D'UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Informations complètes en pages 34 à 40 du guide académique.

Concerne les cas d'élèves étant fortement limités dans leurs choix d'affectation compte tenu de leur situation (handicap et ou médicale).

La demande de bonus de priorité absolue est sollicitée via un dossier (annexe 2) qui est présenté en commission pluridisciplinaire handicap-médicale qui statue sur l'attribution ou non du bonus. **Attention : seuls les 5 premiers vœux seront soumis à l'étude par la commission.**

A noter que tous les élèves scolarisés en établissement médico-sociaux doivent déposer obligatoirement un dossier pour la commission.

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 6 mai sur Colibri.

Date de la commission d'examen des dossiers : mercredi 22 mai 2024.

### II. PROCEDURE D'AFFECTATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE (EANA)

Dans la mesure du possible, ces élèves participeront aux procédures ordinaires d'affectation, la saisie des vœux se faisant en établissement.

Toutefois, si un EANA a été affecté **après le 12 avril 2024** et n'a pu être évalué de manière significative, sa situation sera étudiée par une **commission pré-PAM le mercredi 5 juin 2024**. Des notes lui seront attribuées, permettant le calcul d'un barème de points dans AFFELNET.

Les chefs d'établissement et les directeurs de CIO adresseront pour chaque élève concerné un dossier préparatoire (annexe 4) à la DESCO, **au plus tard le 27 mai 2024**.

### III. ELEVES SPORTIFS

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux de manière classique dans Affelnet lycée.

- **L'affectation dans une section sportive**

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves se rapprochent du/des lycée(s) visé(s) pour connaître les modalités de recrutement.

A l'issue des sélections et avant le 28 mai, le lycée d'accueil communique par mail à la DESCO la liste des élèves ayant réussi les tests. Un bonus leur sera attribué et favorisera leur affectation. Un élève bonifié en section sportive ne sera pas prioritaire sur un élève du secteur en 2de GT ou sur un élève montant dans l'établissement en 1<sup>re</sup>.

Etablissement	section sportive	Etablissement (suite)	section sportive
Lycée professionnel Alexandre-Bérard – Ambérieu-en-Bugey	Basket-ball	Lycée Joseph-Marie-Carriat - Bourg-en-Bresse	Basket féminin Football Handball Rugby Triathlon
Lycée de la Plaine de l'Ain – Ambérieu-en-Bugey	Handball Natation	Lycée Les Sardières - Bourg-en-Bresse	Rugby
Lycée du Bugey – Belley	Athlétisme Aviron	Lycée Xavier-Bichat – Nantua	Rugby Ski nordique Tennis
Lycée Arbez-Carme – Bellignat	Kayak Natation RAID Rugby	Lycée Paul-Painlevé – Oyonnax	Handball

- **L'affectation dans un dispositif sport-études**

A la rentrée 2024, sont créés ces dispositifs dans les établissements qui accueillent auparavant des sections d'excellence sportive.

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves dans les situations suivantes bénéficient de droit d'un bonus dérogatoire qui favorisera leur affectation dans les lycées visés :

- Sportifs de haut niveau sur liste ministérielle ;
- Sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral de la fédération ;
- Elèves sur liste territoriale à haut potentiel sportif validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves du secteur.

**Les listes des élèves concernés seront transmises par les fédérations sportives aux DSDEN, via l'application Colibris, avant le 14 mai 2024.**

Les autres élèves (de bon niveau sportif) pourront candidater sur les places laissées vacantes. Leur candidature sera étudiée, lors d'une **commission le 28 mai 2024** sur la base du dossier en annexe 7. Ces dossiers seront déposés sur Colibris avant le 14 mai par l'établissement structure d'accueil du dispositif sport-études. Un bonus pourra leur être attribué.

## AFFECTATIONS EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

### I. AFFECTATIONS EN SECONDE GENERIQUES : 2<sup>DE</sup> GT ET 2GTT

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Education nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique.

Le secteur d'affectation correspond au district de l'élève, déterminé en fonction de la **domiciliation des responsables légaux**.

Dans Affelnet lycée, la sectorisation se matérialise par des codes zones géographiques en lien avec la zone de résidence de l'élève (cf tableau page 15).

#### A - Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation de Bourg-en-Bresse

Trois lycées publics à Bourg-en-Bresse se partagent le secteur de recrutement des élèves. Les lycées concernés sont : Edgar Quinet, Joseph-Marie Carriat et Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse.

Pour garantir l'affectation de ces élèves, il convient que la famille saisisse les 3 vœux génériques « 2<sup>de</sup> générale et technologique » de chacun des lycées. Ainsi, l'élève totalisera a minima 3 vœux, classés par ordre de préférence.



Si ces trois vœux ne sont pas saisis par la famille, l'administration se réserve le droit d'ajouter les vœux manquants et dans un ordre aléatoire.

#### B - La 2<sup>de</sup> générale très technologique : 2GTT

Les lycées offrant cette formation sont : le lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse, le lycée Saint-Exupéry à Valserhône, lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey.

La 2GTT cible des élèves de 3e aux acquis scolaires fragiles qui envisagent une série technologique scientifique STL ou STI2D uniquement.

Un dossier de candidature à l'admission en 2GTT sera adressé par le collège d'origine au lycée visé, à une date limite fixée par ce dernier. Une commission interne au lycée émettra un avis sur la candidature. En cas d'avis favorable, un bonus sera appliqué favorisant l'affectation. Dans cet objectif, chacun des trois lycées adressera la liste des candidatures avec avis favorables à l'IEN IO et à la Desco, par mél, au plus tard le vendredi 7 juin.

En parallèle du dossier de candidature, le vœu 2GTT sera saisi dans Affelnet Lycée.

#### C - Affectation sur un vœu générique dans les lycées Arbez Carme à Bellignat et Paul Painlevé à Oyonnax

Ces lycées se partagent le même district. L'expérimentation de rapprochement entre les deux établissements lancée il y a quatre ans se poursuit. Cette année, il est expressément demandé aux élèves du secteur de formuler a minima un vœu générique sur chacun des deux établissements : Arbez Carme / Painlevé et Painlevé / Arbez Carme. A défaut, l'administration se réserve le droit de rajouter le second vœu.

La répartition sur les sites Arbez Carme et Painlevé sera décidée par le chef d'établissement à l'issue des inscriptions afin de maintenir la mixité dans les deux établissements.

#### D - Particularités de rattachement sur certains secteurs de collège ou de domiciliation

- Élèves domiciliés dans les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Thoissey

Les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont rattachés au district de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le secteur du collège de Thoissey est rattaché au district de Belleville (Rhône). Seules les communes de Bey et Cormoranche sont rattachées au district de Mâcon.

Les élèves domiciliés dans ces secteurs ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2<sup>de</sup> GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves doivent donc formuler une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans le secteur du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne se partage entre le district de Belleville et celui de Bourg-en-Bresse (Cf document de sectorisation départementale en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Les élèves domiciliés dans les communes rattachées au district de Belleville ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2<sup>de</sup> GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins candidater sur ce vœu dans l'application Affelnet lycée pour y être affectés. Leur demande sera traitée sur la base des places vacantes après affectation des élèves domiciliés dans le secteur de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de secteur, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans les communes de Neyron, Le Mas-Rillier et Les Échets

Ils bénéficient d'un double rattachement concernant le vœu générique. Ils peuvent donc postuler soit pour le lycée de la Côtière à La Boisse, soit pour le lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape.

Les principaux de collège communiqueront à la DESCO pour **le 6 juin 2024 au plus tard** la liste nominative des élèves concernés demandant, en 1<sup>er</sup> vœu, une affectation au lycée de Rillieux-la-Pape.

## II. AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE CONTINGENTEE

### A - La 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel création et culture design (CCD)

Cet enseignement est proposé dans l'Ain uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. D'autres établissements dans les départements du Rhône et de la Loire proposent cet enseignement (voir guide académique). **ATTENTION** : il faut déposer un dossier de candidature par établissement demandé par l'élève.

L'aire de recrutement est académique.

- Saisir dans Affelnet lycée le vœu spécifique 2GT CCD dans l'établissement sollicité.
- Le chef d'établissement d'origine déposera **dans PassRL** le dossier de candidature de l'élève (annexe 8) **au plus tard le 27 mai à 18h**.
- L'établissement d'accueil étudiera chaque demande et déposera pour chacune son avis dans PassRL au plus tard **le 3 juin à 18h**. Un avis favorable octroiera un bonus au barème de l'élève. Ce bonus favorise l'affectation mais ne la garantit pas, le nombre d'avis favorables émis étant supérieur au nombre de places possibles.

**ATTENTION** : toute candidature dont l'avis n'est pas renseigné bénéficiera automatiquement d'un avis favorable.

### B - Les 2<sup>de</sup> GT sections binationales et internationales et l'enseignement optionnel LV3 russe

Les familles doivent contacter l'établissement au plus tôt pour connaître l'ensemble de leurs modalités. Les liens vers les sites des établissements sont accessibles par les familles sur le Service en Ligne Affectation.

Enseignement / option / section	Etablissements	Date limite d'envoi par mail à la DESCO
<p><b>Sections binationales</b></p> <p>pas de sectorisation</p> <p>voeu contingenté à saisir + dossier de candidature en établissement</p>	<p><b>Abibac (Abitur allemand) :</b> Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 27 mai</p> <p><b>Bachibac (Bachillerato espagnol) :</b> Lycée de la Plaine-de-l'Ain, Ambérieu-en-Bugey Date limite de candidature au lycée : 27 mai</p> <p>Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 27 mai</p> <p><b>Esabac (Esame di stato italien)</b> Lycée du Bugey – Belley Date limite de candidature au lycée : 27 mai</p> <p>Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée: 27 mai</p> <p>Lycée du Val-de-Saône – Trévoux Date limite de candidature au lycée : 27 mai</p>	<p>Les lycées d'accueil envoient les listes ordonnées des élèves retenus et refusés (annexe 21) <b>au plus tard le 7 juin à 12h</b></p>
<p><b>Sections internationales</b></p> <p>pas de sectorisation</p> <p>voeu contingenté à saisir + test en établissement</p>	<p>Lycée à sections internationales - Ferney-Voltaire (allemand, britannique, espagnol, italien, néerlandais, suédois) La date limite de candidature est forclosé (4/04/2024). Toutefois, pour toute nouvelle candidature connue après cette date, la famille contactera le lycée pour l'organisation de la passation des tests de langue.</p>	
<p><b>LVC Russe (enseignement optionnel)</b></p> <p>bonus de 3000 points favorisant l'affectation, priorité au secteur</p> <p>voeu générique</p>	<p>Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse</p> <p>Lycée à sections internationales – Ferney-Voltaire</p>	<p><b>Le chef d'établissement d'origine</b> adresse à la DESCO pour <b>le 7 juin à 12h</b> la liste nominative des élèves sollicitant un établissement autre que celui de leur secteur afin de suivre la LVC Russe en 2<sup>nde</sup> GT (annexe 10)</p>

# AFFECTATIONS POST SECONDE DANS LES VOIES GENERALE ET TECHNOLOGIQUES

## I. AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE

Voir tableau de rattachement pages 15 du présent guide.

Les rattachements définis permettent que chaque élève candidat ait les mêmes chances d'affectation, que celle-ci soit proposée ou non dans son lycée actuel.

Aucun enseignement particulier de 2<sup>de</sup> GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique.

Les chefs d'établissement seront vigilants à ne pas laisser des candidats avec un unique vœu de 1<sup>re</sup> technologique dans Affelnet lycée. **Il est indispensable que deux vœux au moins, dans des voies et/ou séries différentes, soient saisis. Exemples : 1<sup>re</sup> G / 1<sup>re</sup> STMG , 1<sup>re</sup> STMG / 1<sup>re</sup> STI2D.**

### A - Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux

Il est mis en oeuvre une phase de sécurisation des parcours des élèves originaires de 2<sup>de</sup> GT à l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique (cf p. 15). Celle-ci se déroulera le 13 juin.

### B - Affectation en 1<sup>re</sup> technologique STD2A

Dans l'Ain, cette série est proposée uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. Le recrutement est académique.

**Tous les élèves candidats à la 1<sup>re</sup> STD2A, quels que soient leurs profils, doivent formuler le vœu dans Affelnet Lycée.**

- Elèves désirant intégrer une 1<sup>re</sup> STD2A sans avoir suivi la 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement Création et Culture Design (CCD)
  - ➔ ils devront adresser leur dossier de candidature au lycée sollicité **au plus tard le 27 mai** (annexe 12).
- Elèves ayant suivi l'enseignement Création et Culture Design (CCD) mais souhaitant changer d'établissement
  - ➔ ils adresseront une lettre de motivation et leurs bulletins scolaires au lycée sollicité **au plus tard le 27 mai.**

Ces candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil en fonction des places restant vacantes après montée des élèves de 2<sup>de</sup> GT ayant suivi l'enseignement optionnel CCD dans l'établissement.

### C - Réorientation en 1<sup>re</sup> technologique depuis une 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique d'une autre série

De manière exceptionnelle, les élèves qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1<sup>re</sup> doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée **après accord du conseil de classe.**

## II. AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE

Les vœux de première générale doivent être saisis dans affelnet. L'élève peut en formuler au maximum deux dont le vœu sur son établissement d'origine qui lui seul garantira une affectation.

### A - Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1<sup>re</sup> générale avec changement d'établissement

**Important** : au palier 2<sup>de</sup>, la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3e. **Seule est garantie la montée en 1<sup>re</sup> générale dans le même établissement.**

Demande de 1 <sup>re</sup> générale	Priorités
Dans le même établissement	1- Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	2- Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	3- Emménagement et retour du CNED réglementé
	4- Secteur
	5- Dispositif sport-études
	6- Enseignement de spécialité rare avec avis favorable

### B - Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée

Pour permettre l'application des bonus sur le barème de l'élève, il convient de :

- saisir le code zone géographique "00000000" pour un élève souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> générale dans le même établissement
- saisir le code zone géographique correspondant au district (cf « généralités) pour un élève qui souhaite rejoindre son lycée de district.

### C - Enseignements de spécialité rares

ES rare	Etablissement(s) proposant l'ES rare
Biologie écologie (enseignement agricole)	Lycée les Sardières à Bourg-en-Bresse
Langues littéraires et cultures étrangères : allemand	Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Langues littéraires et cultures étrangères : espagnol	Lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey Lycée de la Côtière à La Boisse Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Langues littéraires et cultures étrangères : italien	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Arts plastiques	Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
Cinéma-Audiovisuel	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
Histoire des arts	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Musique	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
Théâtre	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Littérature et LCA	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
Education physique, pratiques et culture sportive	Lycée Arbez-Carme à Bellignat Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse Lycée de Ferney-Voltaire

- **Procédure en vue d'une candidature pour suivre un enseignement de spécialité rare dans un établissement différent de l'établissement d'origine**

Cette procédure s'effectuera par le biais de l'annexe 14 et via la plateforme « PassRL ».

**Avant le 27 mai à 18h** : dépôt du dossier dans PassRL par l'établissement d'origine.

**Avant le 3 juin à 18h** : dépôt des avis sur les candidatures par les lycées d'accueil  
En cas d'avis favorable, la Desco saisira dans Affelnet l'avis de gestion correspondant.

**ATTENTION** : l'obtention d'un avis favorable ne garantit en aucun cas l'affectation dans l'établissement sollicité, les élèves de l'établissement et du secteur restant prioritaires.

#### **D - Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse**

Cette procédure est réservée aux seuls élèves scolarisés cette année en 2de GT dans les 3 lycées cités et montant en 1<sup>re</sup> générale dans leur établissement d'origine.

Les élèves peuvent candidater sur un seul des enseignements de spécialité de la liste ci-dessous, lorsque celui-ci n'est pas proposé dans leur lycée de scolarisation. La fiche candidat (annexe 14 bis) sera complétée et téléversée avec les bulletins de l'année par le lycée d'origine, dans PassRL avant le 27 mai.

En cas de nécessité, pour départager les candidatures, une commission de régulation avec les proviseurs des trois lycées se tiendra à la DSDEN.

En cas d'avis favorable du lycée d'accueil "tête de réseau" et **sous réserve de places suffisantes dans l'enseignement de spécialité demandé**, l'élève y aura accès tout en restant inscrit et scolarisé dans son établissement d'origine.

#### **Liste des enseignements de spécialité proposés à la mutualisation :**

<b>lycée Joseph-Marie Carriat</b>	<b>lycée Jérôme Lalande</b>	<b>lycée Edgar Quinet</b>
Numérique et sciences informatiques	Arts plastiques	Histoire des arts
Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratiques et cultures sportives	Musique
		Littérature et LCA

## AFFECTATIONS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

### I. GENERALITES

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle. Chaque élève peut postuler et a les mêmes chances d'obtenir un de ses voeux formulés sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Education nationale (bonus académique).

### II. NOUVEAUTES

- L'entrée en première année de la voie professionnelle, au tour principal d'affectation, sera réservée uniquement aux élèves de 3<sup>e</sup>, excepté pour les voeux en apprentissage.  
Les élèves actuellement en 2<sup>de</sup> et souhaitant se réorienter ne pourront solliciter des voeux sur le palier 3e qu'au tour suivant n°1 (les éventuelles saisies faites en dépit de cette règle ne seront pas traitées).

Avant le 7 juin, il est recommandé de limiter à 8 le nombre de voeux formulés dans l'académie, afin de permettre l'ajout de 2 voeux supplémentaires lors de la phase de sécurisation.

- **Le tour de pré-affectation – phase de sécurisation** des voeux des élèves de 3<sup>e</sup> demandant une formation dans la voie professionnelle (CAP, 2<sup>nd</sup> PRO). Ainsi, les élèves apparaissant non affectés auront la possibilité de formuler des voeux supplémentaires lors de la réouverture d'Affelnet aux établissements, entre le 14 et le 18 juin à 12h.

**Quant aux élèves pré-affectés, leur place est sécurisée.**

- Création de listes supplémentaires au tour suivant n°1
- Affichage des places vacantes dans les établissements privés et agricoles volontaires aux tours suivants n°1 et 2
- Modification des durées de validité des notifications d'affectation



**Cette année, la validité des notifications d'affectation est réduite à quelques jours. Tout élève qui ne formaliserait pas son inscription dans les délais impartis perdra sa place.**

	Fin de validité de la notification sur liste principale	Fin de validité de la notification sur liste supplémentaire
Tour principal	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	Vendredi 5 juillet
Tour suivant n°1	Jeudi 11 juillet	Mercredi 17 juillet

### III. AFFECTATIONS DANS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT PARTICULIER

Formations	Etablissement	Modalités de candidature
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP agent de sécurité</li> <li>• 2<sup>de</sup> pro métiers de la sécurité</li> <li>• 1<sup>re</sup> pro métiers de la sécurité</li> </ul>	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 5) à adresser au lycée demandé <b>avant le 14 mai</b> <b>Le lycée d'accueil saisit ses décisions dans Affelnet Lycée "travail en commission" entre le 10 et le 12 juin à 12h.</b>
2 <sup>de</sup> pro conducteur transport routier marchandises	Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature à adresser au lycée demandé <b>avant le 27 mai</b> (annexe 9)  Le lycée d'accueil envoie à la DESCO la liste des candidats ayant reçu un <u>avis favorable</u> au plus tard le 7 juin pour <b>saisie de la bonification</b>
2 <sup>de</sup> pro élevage canin et félin	Lycée agricole de Cibeins à Misérieux	Dossier de candidature à solliciter auprès du lycée de Cibeins. (contacter rapidement l'établissement pour les délais de transmission) <b>Le lycée d'accueil saisit ses décisions dans Affelnet Lycée "travail en commission" entre le 10 et le 12 juin à 12h.</b>

### IV. CAP PRIORITAIRES POUR LES ELEVES DE SEGPA

Les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA bénéficient d'un bonus "filière" sur certains CAP publics où ils sont prioritaires : voir la liste en annexe 26 du guide académique.

Nota bene: les élèves qui feraient l'objet d'une notification d'orientation en SEGPA mais n'y seraient pas inscrits faute de place peuvent être traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA et bénéficier ainsi du même bonus. Cette demande doit être adressée par mail par le chef d'établissement à la DESCO.

### V. AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE PASSERELLE- ANNEXE 11

L'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET Lycée. Quelle que soit la situation de l'élève candidat, le vœu de l'élève devra être saisi dans Affelnet Lycée.

#### Pour les montants de 2<sup>de</sup> pro dans le même établissement :

- Pour les 2<sup>de</sup> pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet : le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les moyennes annuelles des notes.
- Pour les 2<sup>de</sup> pro famille de métiers, la saisie n'étant pas automatisée, le vœu sera saisi manuellement, ainsi que les moyennes annuelles des notes.

**Utilisation de l'avis/bonus du chef d'établissement :** saisir un avis quand plusieurs formations d'une famille existent dans l'établissement et que les flux varient d'un bac à l'autre. Ce bonus sera attribué aux élèves méritants sur un seul de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil.

- **Cas particulier de la 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle publique (voir guide page 25)**

Le nombre de candidatures est limité à **deux**.

Les 1<sup>re</sup> professionnelles passerelles font l'objet d'une saisie du vœu dans Affelnet lycée et d'un dossier de candidature (annexe 11) dématérialisé – dépôt sur PassRL **avant le 27 mai 18h**. Les chefs d'établissement d'accueil attribuent un avis **favorisant** l'affectation mais ne la garantissant pas.

Les établissements d'accueil déposeront pour chaque candidature dans "PassRL" leur avis **au plus tard le 3 juin à 18h**.

- un avis favorable donne lieu à l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation,
- un avis réservé ne donne pas lieu à bonification mais le vœu sera traité par Affelnet,
- un avis favorable parcours fléchés donne un bonus favorisant l'affectation.

#### **ATTENTION :**

- Une candidature sans avis donnera automatiquement lieu à l'attribution d'un avis favorable.
- Un vœu saisi sur une 1<sup>re</sup> professionnelle sans dépôt préalable du dossier dans PassRL sera traité par Affelnet Lycée sans application de bonus.
- Par souci d'équité, toutes les évaluations de toutes les disciplines doivent être saisies.

#### **VI. ÉLÈVES DOMICILIES DANS LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHONE-ALPES (ANNEXE 27)**

Les élèves demandant certaines formations rares de la voie professionnelle n'existant pas dans leur académie d'origine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), mais offertes dans l'académie voisine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), se verront attribuer un bonus régional. Ils bénéficieront ainsi du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

**Les candidats de l'académie de Lyon bénéficieront du bonus régional sur leurs vœux de 1<sup>ère</sup> année de CAP et de 2<sup>de</sup> professionnelle suivants :**

Formations proposées dans l'académie de Clermont-Ferrand

- CAP Ferronnier d'art, lycée Jean Monnet à Yzeure
- 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers de l'aéronautique, lycée professionnel Roger Claustres à Clermont-Ferrand
- 2<sup>de</sup> professionnelle Photographie, lycée polyvalent La Fayette à Clermont-Ferrand

Formations proposées dans l'académie de Grenoble

- CAP Maroquinerie, lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère
- CAP métiers de la mode – vêtement tailleur, lycée professionnel Victor Hugo à Valence
- CAP Transports par câbles et remontées mécaniques, lycée A.Croizat à Moutiers
- 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers de l'aéronautique, lycée du Grésivaudan à Meylan
- 2<sup>de</sup> professionnelle Technique d'intervention sur installations nucléaires, lycée les Catalins à Montélimar
- 2<sup>de</sup> professionnelle Transport fluvial, lycée les Catalins à Montélimar
- 2<sup>de</sup> professionnelle Transports par câbles et remontées mécaniques, lycée Ambroise Croizat à Moutiers et lycée professionnel Général Ferrié à St Michel de Maurienne

### VIII. SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION D’AFFECTATION –

Pour rappel, les élèves non affectés à l’issue du tour principal et du tour suivant n°1 feront leur rentrée scolaire en septembre dans leur collège d’origine qui les accompagnera dans la suite de leur parcours notamment vers la participation du tour suivant n°2 sur places vacantes et/ou vers l’apprentissage.

Un travail de suivi très précis des élèves restés sans solution d’affectation après les tours suivants n°1 et n°2 doit être réalisé **par tous les établissements**.

Ce suivi sera communiqué à l’IEN-IO à **partir du 9 septembre**, via le fichier « Votre suivi des élèves non affectés à l’issue des opérations d’affectation » qui sera adressé sous le format excel (fichier qui vous sera adressé en pièce jointe par mél).

Les chefs d’établissement s’assureront que leurs élèves ont une solution d’affectation, puis, dans l’affirmative, qu’ils ont confirmé leur inscription ou que celle-ci est en cours.

|

**ATTENTION** : le rythme et la période des remontées de vos suivis vous seront précisés ultérieurement par le secrétariat de l’IEN-IO.

## À L'ISSUE DES CLASSES TERMINALES

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. »

**Des précisions concernant cette obligation légale de réinscrire les élèves dans leur établissement d'origine, même en l'absence de places vacantes et si besoin en personnalisant le parcours, vous parviendront prochainement.**

# ANNEXES

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission d'appel

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission de recours

Annexe 14 bis : demande d'enseignement de spécialité en 1<sup>re</sup> générale dans le cadre de la mutualisation

Suivi des élèves non affectés à l'issue des opérations d'affectation

Commission d'appel o 3<sup>e</sup>  
o 2<sup>nde</sup>

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES  
RELEVANT DE LA COMMISSION D'APPEL**

Cachet de l'établissement  
d'origine

CLASSE : ..... NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL : .....

NOM DU PSYCHOLOGUE EN : .....

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande d'orientation de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine :	Nom, prénom et qualité du président de la commission :
Date et signature	Date et signature

**AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO**  
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document

Cachet ou nom de l'établissement d'origine

Commission de recours

- 6<sup>e</sup>
- 5<sup>e</sup>
- 4<sup>e</sup>
- 1<sup>re</sup>

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION DE RECOURS**

CLASSE : ..... NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL : .....

NOM DU PSYCHOLOGUE EN : .....

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
..... ..... .....	..... ..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....	..... ..... .....

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine :  Date et signature	Nom, prénom et qualité du président de la commission :  Date et signature
--	---

**AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'JEN IO**  
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document.

## Fiche candidat - Demande d'enseignement de spécialité en 1<sup>re</sup> générale dans le cadre de la mutualisation

Concerne les candidats de 2<sup>de</sup> GT montants en 1<sup>ère</sup> Générale dans leur établissement d'origine et demandant un enseignement de spécialité dans le cadre de la mutualisation du réseau des établissements de Bourg-en-Bresse : lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme-Lalande et Edgar-Quinet.

**Cette fiche est déposée par l'établissement d'origine sur l'espace dématérialisé PassRL avant le 27 mai 2024 accompagnée des bulletins de l'année en cours (trimestres 1 et 2 ou semestre 1).**

Elève	
N° Identifiant National Elève : _____ (obligatoire : cet identifiant doit correspondre précisément à celui enregistré dans Affelnet Lycée)	
Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>	
Date de naissance : .../.../..... LVA : ..... LVB : .....	
Adresse : ..... .....	
Etablissement fréquenté en 2023-2024 : ..... Classe :	

Enseignements de spécialité demandés dans l'établissement de scolarisation actuelle

Enseignement de spécialité demandé dans le cadre de la mutualisation	Etablissement souhaité

Expression de la motivation du candidat

Date et signature du candidat :

Signature du représentant 1 :

Signature du représentant 2 :

A compléter par l'établissement d'accueil	
Avis sur la candidature à saisir dans PassRL :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Au titre de la protection des données personnelles, la loi informatique et libertés et le règlement général sur la protection des données communément appelé RGPD s'appliquent à cette fiche. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Délégué à la Protection des Données, Rectorat de l'académie de Lyon, 92 rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07 ou par courriel à [dpd@ac-lyon.fr](mailto:dpd@ac-lyon.fr). Pour plus d'information, vous pouvez consulter sur le site internet de l'académie la page Protection des données personnelles. <http://www.ac-lyon.fr/cid144012/protection-des-donnees-personnelles.html>





**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

**Votre suivi des élèves non affectés à l'issue de toutes les opérations d'affectation  
situation au XXXX**

**Nom de l'établissement :**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Origine scolaire (3e, 3e SEGPA, 3e ULIS, 3e prépa-métiers)	Elève réinscrit en 3e dans votre établissement	Elève inscrit dans un autre établissement : à préciser (ex : MFR, CECOF, ect...)	Elève de + de 16 ans : à préciser (en attente RDV PsyEN, pris en charge MLDS, autre...)	Famille injoignable : préciser les démarches effectuées ou en cours (ex : visite à domicile par l'assistant social scolaire)

